

Enseigne au sol

Documents requis

Demande de certificat d'autorisation

Si vous projetez installer une enseigne sur votre propriété ou modifier les dimensions d'une enseigne existante, vous devez présenter les documents suivants en format PDF ou en une seule copie papier au moment de votre demande de certificat d'autorisation :

Plan d'implantation à l'échelle identifiant l'emplacement de l'enseigne projetée, de sa structure et des aménagements paysagers, s'il y a lieu. Identifier les constructions et les aires de stationnement (*croquis 1*)

Plan détaillé à l'échelle, en couleur, de l'enseigne projetée et description des composantes (dimensions, matériaux, lettrage et éclairage) (*croquis 2, 3, 4 et 5*)

Montage photo en couleur de toutes les enseignes existantes et de leur structure

Dimensions de toutes les enseignes existantes au sol

Copie du certificat de localisation

Croquis 1

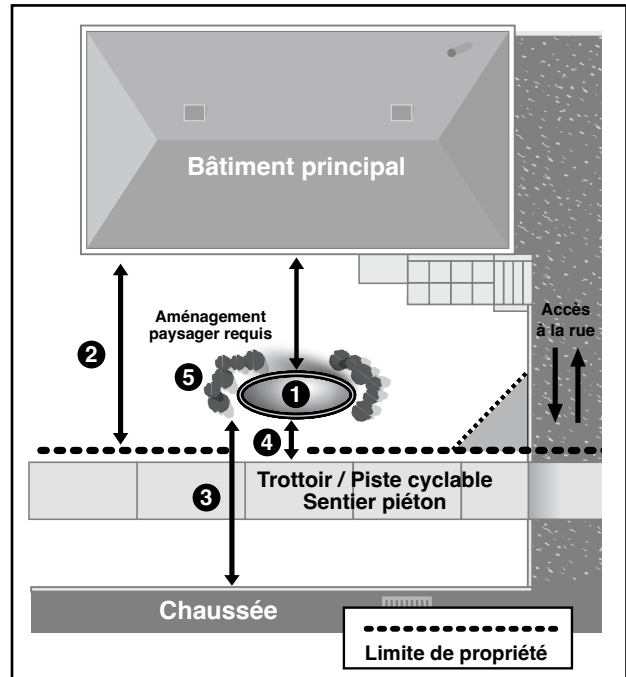
Exemple d'un plan d'implantation

- 1 l'emplacement projeté de l'enseigne au sol
- 2 la distance entre le bâtiment et la ligne avant de lot
- 3 la distance entre l'enseigne et la chaussée
- 4 la distance entre l'enseigne et le trottoir
- 5 le détail des aménagements paysagers qui entourent une enseigne au sol

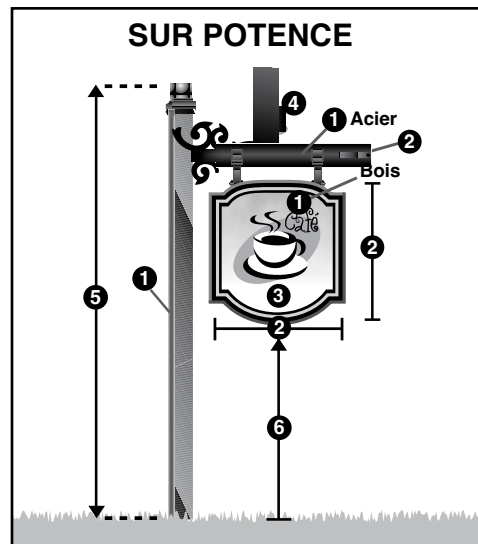
Croquis 2, 3, 4 et 5

Exemple d'un plan de l'enseigne et de sa structure projetée

- 1 le détail et la description des matériaux utilisés pour l'enseigne et sa structure
- 2 les dimensions de l'enseigne et de sa structure
- 3 le contenu et le lettrage (dimensions, couleurs, matériaux)
- 4 le mode d'éclairage
- 5 la hauteur totale de l'enseigne
- 6 la distance entre l'enseigne et le sol



CROQUIS 1 – EXEMPLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION



CROQUIS 2 – EXEMPLE D'UN PLAN DE L'ENSEIGNE ET DE SA STRUCTURE

Mai 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

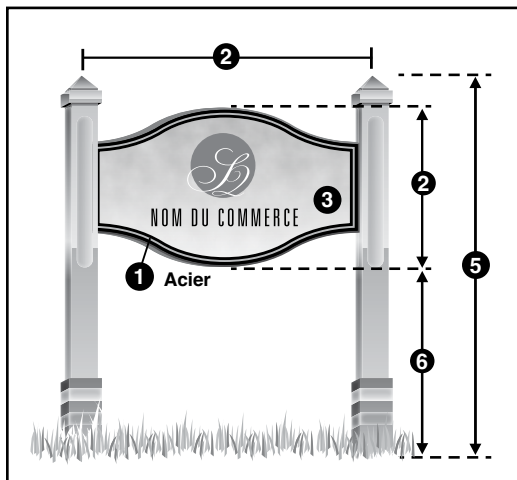
POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

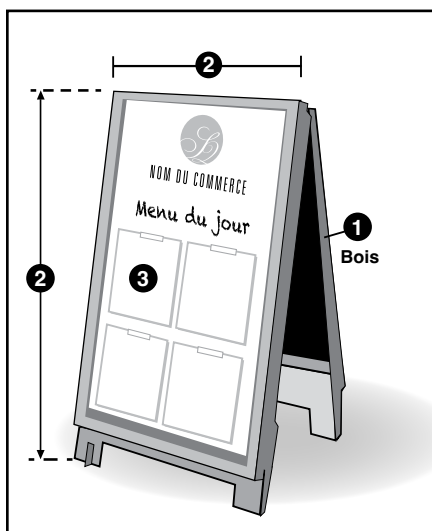
IMPORTANT

Si votre bâtiment est un immeuble patrimonial, classé ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, ou situé dans :

- Un site patrimonial classé
- Une aire de protection d'un immeuble patrimonial
- Un secteur soumis à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)
- Un secteur assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)



CROQUIS 3 – EXEMPLE D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU



CROQUIS 4 – EXEMPLE D'UNE ENSEIGNE MOBILE TEMPORAIRE

Vous devez obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation des enseignes suivantes :

Une banderole ou une oriflamme temporaire dans le cadre d'un événement spécial

Une enseigne, incluant une enseigne lumineuse, à l'intérieur d'une vitrine

Une enseigne qui annonce un menu de restaurant

Une enseigne d'identification d'au plus 0,2 m² lorsque la superficie totale des enseignes sur un bâtiment est d'au plus 0,6 m²

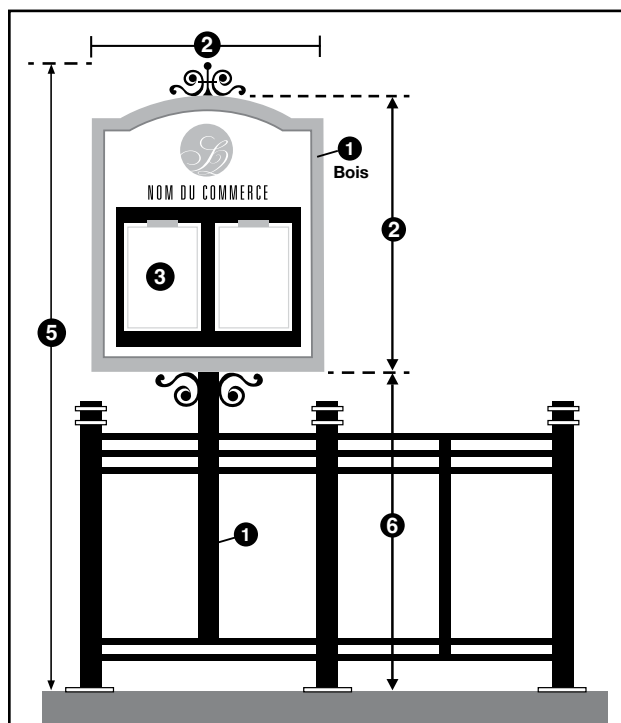
Au moment de votre demande, vous devez présenter les documents additionnels suivants :**Enseigne sur parasol ou abri pliant**

Photo, localisation, dimensions et caractéristiques du parasol où l'enseigne sera installée

Identification de l'emplacement de l'enseigne proposé sur l'abri ou le parasol

Aperçu en couleur de l'enseigne proposée incluant ses dimensions et la spécification des matériaux

Votre demande de certificat sera soumise à l'approbation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, du comité consultatif d'urbanisme et du conseil d'arrondissement, selon les modalités applicables au secteur où l'enseigne est projetée.



CROQUIS 5 – EXEMPLE D'UNE ENSEIGNE PORTE-MENU